



L'an deux mille vingt-trois, le 02 février, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 06 janvier 2023.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Dominique BARONI, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Madame Annie DUCHENE, Messieurs Jean-Jacques LAGOGUEY, Denis MAILIER, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE.
Nombre de Membres présents	17	Représentés(es) par leur suppléant(e) : Madame Carmen LABILLE était représentée par Monsieur Madame Solange GAUDY. Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER. Monsieur Fadi DAHDYOUH était représenté par Madame Rachida BOUDADI.
Nombre de pouvoirs	6	Ayant donné pouvoir : Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Alain BALLAND. Monsieur Patrick DYON avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER. Madame Claude HOMEHR avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Jean-Marie CAMUT avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY. Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.
Nombre de suffrages exprimés	23	Absents(es) excusés(es) : Monsieur Jean-Pierre ABEL, Philippe BORDE, Madame Lydie FINELLO.
Votes Pour	23	Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction, Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion.
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

2023_02_05

DEONTOLOGIE DES ELUS

POSITIONNEMENT DU CDG 10

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par ce même article.

Le Décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2023, précise les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local.

Le Centre de Gestion assurant la mission de référent déontologue pour les agents, plusieurs collectivités ont sollicité le CDG 10 afin de connaître la position de ce dernier quant à une étendue éventuelle de la prestation à destination des élus locaux.

Si cela n'est pas spécifiquement prévu par les dispositions législatives et réglementaires susmentionnées, cette fonction de référent déontologue de l' élu local pouvant être mutualisée entre plusieurs collectivités par délibérations concordantes, rien n'interdit *a priori* que les CDG assument cette mission, sous réserve du respect des critères de compatibilité des fonctions.

Toutefois, les domaines relevant de la déontologie des élus dépassent de loin le cœur de métier et les domaines de compétences du CDG 10. Il semble que les associations d'élus sont plus à même de pouvoir répondre aux futures sollicitations en la matière.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte** la position de principe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube n'assumera pas la mission de référent déontologue des élus locaux, afin de ne pas engager sa responsabilité en cas de risque pénal, financier ou indemnitaire auquel s'exposerait un élu.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 02 février 2023

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 17/02/2023.



Le Président,

Thierry BLASCO